

Appel à projets 2024 Commission de la recherche Lettre de cadrage

La Commission de la recherche de l'Université Paris 8 accompagne les besoins de sa communauté scientifique en investissant dans des dispositifs variés, à travers la campagne annuelle d'Appel à projets (AAP). En 2024, trois types d'activité scientifique seront pris en compte. Les membres de la Commission recherche statueront sur l'ensemble des demandes.

La présidence de l'université Paris 8, à travers l'action de la CR et de la Vice-Présidence Recherche, marque ainsi sa volonté de maintenir les financements de projets « blancs » au sein de l'université alors même que les différents opérateurs trans-universitaires proposent un large éventail de financement sur des thématiques de recherche ciblées : chaque projet scientifique doit pouvoir s'exprimer et se développer au sein de l'Université Paris 8, à la faveur d'une politique d'émergence. Les AAP sont financés sur fonds propres et interviennent en complément des dotations attribuées aux unités de recherche et aux structures fédératives de l'établissement, et/ou aux éventuels financements extérieurs obtenus avec l'appui du Service valorisation (ANR, PIA, Horizon Europe, etc.) attestant d'une recherche dynamique et internationalement reconnue. Les AAP doivent être pensés comme un outil de soutien à l'activité scientifique et la CR veillera à la représentativité des thèmes, des disciplines, et des spécificités de la recherche développée à l'Université Paris 8 dans sa pluralité.

Gageons que cette nouvelle campagne d'AAP permettra à nos enseignant·e·s-chercheur·se·s et chercheur·se·s de développer leurs projets et de renforcer le dynamisme qui caractérise la recherche à Paris 8. Nous espérons ainsi amorcer de nouveaux projets, créer des partenariats à différents échelons (locaux, nationaux et internationaux) en renforçant notamment l'implication des enseignant·e·s-chercheur·se·s et des chercheur·se·s dans l'alliance européenne ERUA qui s'élargit et accueille désormais quatre nouveaux membres auxquels nous ouvrons cette nouvelle campagne : Mykolas Romeris en Lituanie, Macerata en Italie, SWPS en Pologne, ULPGC en Espagne, et Europa- Universität Viadrina en Allemagne. Roskilde et Constance restent membres associés et peuvent donc participer à des projets communs.

Arnaud Regnauld
Vice-Président Recherche

Éléments généraux s'appliquant à l'ensemble des AAP

Calendrier

- 09 novembre 2023 : ouverture de la campagne (envoi des formulaires et de la lettre de cadrage)
- **04 décembre 2023 à 10h : session de formation en montage de projet (en visio).**
- 21 décembre 2023 à 17h : date limite de dépôt des dossiers
- 8 et 9 février 2024 : délibérations de la Commission Recherche
- Diffusion des résultats à partir du 13 février (les crédits des projets financés seront disponibles le lendemain).

Les dossiers sont à soumettre à l'adresse mail générique aap.p8@univ-paris8.fr **en un seul document PDF**. Le dossier doit être **signé et complet**. Tout dossier incomplet ou arrivant après la date limite sera automatiquement rejeté.

Une session de formation en montage de projets aura lieu le lundi 4 décembre à 10h en visio. Lien de connexion : <https://univ-paris8.zoom.us/j/97679443379?pwd=VnQrbTNJMVlhY0IEZUdXMktPNVF2dz09>

Compte tenu du calendrier très contraint, il n'y aura qu'une seule session d'accompagnement au montage de projets (un suivi individuel n'est pas envisageable cette année).

Candidatures éligibles

Les enseignant-e-s-chercheur-se-s ou chercheur-se-s titulaires et membres à titre principal d'un laboratoire de l'Université Paris 8 peuvent présenter des demandes dans le cadre des AAP de la Commission recherche. Sont exclu-e-s de ce périmètre : les émérites, les PRAG, les PRCE, les ingénieur-e-s de recherche, les ATER, les doctorant-e-s et les post-doctorant-e-s mais tou-te-s peuvent y être associé-e-s.

Le programme d'aide à la recherche est susceptible de financer ou de cofinancer des projets de nature et de taille diverses, développés à titre individuel ou collectif, portés par un ou plusieurs enseignant-e-s-chercheur-se-s ou chercheur-se-s titulaire(s) de l'Université Paris 8.

La participation financière du laboratoire(s) de(s) porteur-euse(s) de projet est obligatoire pour tous les types d'AAP. La CR préconise une participation des laboratoires au financement du projet à hauteur de 500 €.

Tout dossier, pour être recevable, doit être signé par les directeurs-rices d'unité. Les directeurs-rices d'unité déposant un dossier doivent le faire signer par leur-s adjoint-e-s ou à défaut joindre l'avis du CDL du labo.

Pour mémoire :

- Chaque candidat-e ne peut déposer qu'un seul dossier par type d'AAP.

- L'AAP P8 n'est pas cumulable avec d'autres appels à projets (EUR ArTeC, UPL, etc.). Tout-e candidat-e doit mentionner dans sa demande s'il ou elle dépose le même projet dans le cadre d'autres appels à projets simultanés et informer la CR des résultats.

Budgets prévisionnels

Ils relèvent d'une estimation qui devrait être au plus près des dépenses et recettes liées au projet. Il convient de préciser la nature des dépenses (statut des prestations : facturation ou recrutement). Un budget prévisionnel doit être équilibré (soit recettes = dépenses) afin d'assurer la faisabilité du projet. Les aides financières apportées par

les AAP dépendent d'un régime d'annualité : aucun report ne sera accordé si ces subventions ne sont pas intégralement dépensées au cours de l'année concernée, y compris pour les appels à projet pluriannuels.

Le financement AAP ne peut être utilisé pour d'autres projets que celui que vous déposez. Le ou la gestionnaire de votre laboratoire veillera au respect du budget prévisionnel et à sa bonne exécution. En cas de réorientation des dépenses, une demande devra être déposée auprès de la DR pour réviser ce budget.

En cas d'impossibilité d'exécution du projet, le financement devra être restitué avant la clôture budgétaire annuelle.

Pour les projets qui comportent plusieurs porteurs·euses affilié.e.s à différentes unités, il est demandé de préciser dans la demande la ventilation du budget par laboratoire.

Besoins en équipement

Seul l'équipement prévu dans le budget pourra être financé et uniquement si la CR autorise son achat. La nécessité de cet équipement doit par ailleurs être justifiée (par rapport au projet ainsi qu'à l'équipement disponible au sein de l'unité d'appartenance.) Cet équipement devra être restitué à l'établissement en fin de projet. Dans le cas de projet pluriannuel, l'équipement demandé doit être budgété sur la première année de façon à ce qu'il soit amorti autant que possible dans le cadre du projet auquel il est dédié.

Cas des AAP Recherche pluriannuels

Les projets pluriannuels ne sont déposés qu'une seule et unique fois, lors d'une première demande. Pour la reconduction du projet, un bilan scientifique et un bilan financier seront exigés (rapport d'étape + programmation scientifique et financière pour l'année N+1). Un format court (entre 5000 et 7500 signes) est alors demandé. Sous couvert du respect de la programmation présentée en première demande, la reconduction pour l'année suivante pourra être assurée. Les AAP Recherche pluriannuels sont d'une durée de deux ans (maximum) successives. La demande de financement peut aller jusqu'au montant maximum de l'AAP pour chaque année ; en revanche, les crédits ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Modalités de financement

En fonction du dispositif auquel votre demande correspond, voici les montants annuels maximaux attribués :

- AAP RECHERCHE : 7000€
- AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE : 3000€
- AAP PUBLICATION : 1500€

Selon les labellisations auxquelles correspond votre demande, voici les montants maximaux attribués, cumulables avec le montant maximum des AAP concernés :

- Label « Université européenne **Re:ERUA** » : +3000€ pour les AAP Recherche et Manifestation scientifique – justifier d'au moins une collaboration effective de l'alliance ERUA.
- Label « Sciences et société » : +1500€ pour les AAP Recherche et Manifestation scientifique.
- Label « Transition écologique » : +1500€ pour les AAP Recherche et Manifestation scientifique, Publication.

- Label « Grand événement Paris 8 » : +2000€ supplémentaires pour les AAP Manifestation scientifique – pour des événements structurants, justifiant d'une dimension internationale et/ou une forte visibilité pour l'établissement.

Les labels ne peuvent pas être cumulés : une seule demande de labélisation pourra être validée.

Spécificités propres à chacune des labellisations

* Labellisation « Université européenne Re:ERUA »

La labellisation « Université européenne Re:ERUA » a pour objectif de consolider la recherche menée en partenariat avec au moins l'un de nos partenaires : l'Université de la mer Egée (Grèce), l'Université de Macerata, l'Université Mykolas Romeris en Lituanie, la Nouvelle Université Bulgare (Bulgarie), l'Université de las Palmas (Espagne), l'Université SWPS (Pologne), l'Université Viadrina (Allemagne) de même que l'Université de Roskilde (Danemark) et l'Université de Constance (Allemagne). Veuillez prendre contact au préalable avec la coordinatrice de Re:ERUA (claire.douet02@univ-paris8.fr) sachant qu'un co-financement de l'université partenaire est recommandé. Laboratoires de RUC, NBU, UKON, UAEGEAN : https://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf/erua_mapping_research_unit.pdf

* Labellisation « Sciences et société »

La labellisation « Sciences et société » vise à encourager les différentes formes de diffusion de la culture scientifique dans la société. Elle a pour objectif de soutenir les projets relevant notamment des sciences et recherches participatives, dites aussi citoyennes, dans le but d'une co-production des savoirs ; sur le contenu (méthodologie des sciences participatives, de la médiation scientifique, etc.), comme sur la forme (événement ouvert aux différents publics de la société civile).

* Labellisation « Transition écologique »

A l'heure où les impacts des changements climatiques sur nos sociétés se font de plus en plus massifs des réponses sociétales fortes sont à penser et à mettre en œuvre. La labellisation « Transition écologique » permet de penser les enjeux de transition dans l'enseignement supérieur et la recherche.

* Labellisation « Grand événement Paris 8 »

La labellisation « Grand événement recherche » permet de dépasser le plafond de financement des manifestations scientifiques et de bénéficier d'un soutien logistique et institutionnel plus important de l'Université. Sont principalement concernés des congrès disciplinaires, très structurants, des événements prenant d'autres formes (y compris celle de performances, expositions ou autres événements artistiques d'envergure) revêtant une dimension internationale et/ou une forte visibilité pour l'établissement.

Il s'agit bien de grands événements emblématiques pour toute la communauté universitaire, et non pas seulement pour le laboratoire concerné.

Spécificités propres à chacun des AAP

* AAP RECHERCHE

Sont concernés dans l'AAP RECHERCHE tous types de projets de recherche : les travaux déjà initiés, en voie de finalisation, développés à titre exploratoire ou encore augurant d'un dépôt ANR, Horizon Europe (ou autre dispositif) à plus ou moins long terme, les mises en réseaux sont donc éligibles à cet appel (en voie de création de structures fédératives, groupements d'intérêts scientifiques ou toute autre structuration avec d'autres formes juridiques).

Lors de la description du projet de recherche dans le formulaire, il serait opportun d'aborder les éléments suivants : explicitations de l'aspect innovant du projet (il est important de fournir un état de l'art), de son aspect interdisciplinaire et transversale, des modalités d'intégration de jeunes chercheur·se·s ou doctorant·e·s dans l'équipe mobilisée (s'il s'agit d'un projet collectif), des spécificités locales-nationales-internationales du projet. Il aussi demandé d'indiquer les actions de valorisation prévues pour l'achèvement du projet (colloque, publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés.)

Les critères pour l'évaluation des demandes sont :

- la qualité du projet scientifique,
- l'apport pour l'Université Paris 8 et le laboratoire de rattachement du/de la porteur·euse du projet ;
- les partenaires existants,
- l'ouverture vers des horizons interdisciplinaires et intersectoriels (société civile, PME, institutions culturelles etc.) ;
- la prise de contact avec le Service de la Valorisation de la recherche en amont du dépôt (pour les projets ANR et Horizon Europe) ;

Sont également éligibles les dépenses suivantes :

- pour des réunions d'amorçage/de rencontre/de finalisation ou encore à la participation de réunion de « réseautage » (transports, restauration, hôtel, communication) ;
- pour l'organisation de séminaires dans le cadre des partenariats créés ou à créer ;
- Pour des dépenses liées à l'obligation de la langue anglaise : traduction et *coaching* pour l'oral (uniquement dans les projets européens concernés, soit les Projets ERC *Starting* et *Consolidator*).
- Pour les dépenses liées à des besoins en formation (Stages sur l'*Open science*, sur le montage et le portage de projet (suivi financier, animation d'équipe-projet par ex.), etc.).

Il est à noter que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Financement de doctorant·e·s (relevant des écoles doctorales et des unités de recherche)
- Inscription à des colloques (relevant des unités de recherche)

Le financement de vacations est possible mais elles doivent correspondre à une tâche ponctuelle et clairement définie (volume horaire et missions confiées) nécessaire à la réalisation du projet (documentation, archives, passation d'entretiens, décryptage, aide administrative, etc.). Le nombre d'heures à financer doit apparaître dans le tableau budgétaire.

Le/la porteur·euse d'un projet ne saurait être isolé·e dans cette entreprise, la Commission recherche préconise que l'unité de recherche du/de la porteur·euse manifeste son soutien en cofinçant, elle-aussi, le projet déposé à hauteur de 500 €.

→ **Montant plafond : 7000€/an**

* AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE

L'objectif de l'AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE est d'apporter un soutien financier dans le cadre d'organisation de manifestations scientifiques (colloque, congrès, symposium, journées d'études) **impérativement** ouvertes au public étudiant. La Commission recherche de l'Université Paris 8 manifeste ainsi sa volonté de soutenir les échanges et les relations entre sa communauté scientifique et ses homologues franciliens, nationaux, européens et internationaux. Consciente qu'à partir de manifestations scientifiques se tissent des réseaux et des relations privilégiées qui peuvent parfois, à plus ou moins long terme, se concrétiser en partenariats structurés.

Le montant de l'aide de cet AAP ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement : la contribution d'autres financeurs, à commencer par la ou les unités de recherches impliquée(s), devra être clairement chiffrée dans le budget global. Pour les événements relevant des STS, sont éligibles les frais de publication d'actes distribués le jour de l'évènement.

Parmi les critères d'évaluation du soutien à apporter à la manifestation figurent, à titre indicatif :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique ;
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement ;
- l'intégration de jeunes chercheur·se·s ou de doctorant·e·s ;
- la parité dans la composition du comité scientifique et si possible du comité d'organisation
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires ;
- son caractère international ;
- la manifestation scientifique devra se tenir exclusivement dans les locaux de P8 ou ses partenaires : ceux du campus de St-Denis (Maison de la recherche en particulier) et des IUT, ceux de la MSH Paris Nord et enfin ceux du Centre de colloques du Campus Condorcet (pour des manifestations se déroulant le samedi, des frais d'appariteurs peuvent s'appliquer à Condorcet).
- une maîtrise des dépenses relatives aux « frais de bouche » et « location » de salle conformes aux préconisations de la Commission de la Recherche :
 - les dépenses relatives aux frais de bouche sont limitées à la durée de la manifestation,
 - pour les pauses-café, il est possible de demander un remboursement sur présentation de factures. Elles devront être libellées au nom de *l'Agent Comptable de l'Université Paris 8*. Il conviendra également de fournir la liste nominative des participant·e·s,
 - les goodies seront uniquement financés pour les lauréats du label « Grand événement Paris 8 »,

→ **Montant plafond : 3000€**

* AAP PUBLICATION

L'AAP PUBLICATION contribue à financer des projets éditoriaux, tant individuels que collectifs, portés par un ou plusieurs enseignant·e·s-chercheur·se·s ou chercheur·se·s titulaire(s) de nos laboratoires. Comme tout programme d'aide à la publication, la CR ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement (éditeur, laboratoire(s), partenaire(s)). La contribution des autres financeurs devra être clairement chiffrée dans le budget global. Les publications sous format de e-book sont éligibles à cet AAP (coûts habituellement plus réduit).

Conditions propres aux AAP PUBLICATION :

- Seuls sont éligibles les manuscrits prêts pour publication,
- l'éditeur doit être identifié par/pour la discipline concernée,
- le devis doit être détaillé,
- le ou les porteur.euse.s doivent impérativement être auteur.trices ou directeur.trices de l'ouvrage/numéro de revue. S'il s'agit d'une revue en ligne, seul le numéro concerné pourra être financé,
- traduction : ne pourront être financées que les demandes de traduction d'ouvrages collectifs,
- les frais de communication et d'envois postaux ne sont pas pris en charge : ils relèvent du travail de diffusion de l'éditeur.

Parmi les critères d'évaluation du projet figurent principalement :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique,
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement,
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires,
- son caractère international, notamment lorsqu'il s'agit d'ouvrages collectifs.

Pour les demandes de financement de films, les mêmes critères que pour des publications sont exigés : exigence scientifique, hébergement, visibilité. De simples captations ne seront pas financées. Pourront être soutenus des projets démontrant une réelle valeur ajoutée au plan scientifique.

➔ **Montant plafond : 1500€**

Rappel : Les financements ne sont pas reportables sur l'année suivante, même pour les projets pluriannuels, les crédits non utilisés ou non épuisés, doivent faire objet de restitution, au plus tard fin octobre.